

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le   
ID : 974-249740101-20221006-2022\_090\_BC\_7-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 16 h 00,  
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du  
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**  
Nombre de présents : 11 **Emmanuel SERAPHIN, Président.**  
Nombre de représentés : 4  
Nombre d'absents : 1 **Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON**

**OBJET**

**AFFAIRE N°2022\_090\_BC\_7**  
**Protocole Transactionnel pour le**  
**logiciel de suivi des participants au**  
**PLIE**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

**ÉTAIT ABSENT(E) :**

Mme Huguette BELLO

**NOTA :**

Le Président certifie que :

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

- la convocation a été faite le :  
27 septembre 2022

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
10/10/2022

Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 974-249740101-20221006-2022_090_BC_7-DE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

**AFFAIRE N°2022\_090\_BC\_7 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE LOGICIEL DE SUIVI DES PARTICIPANTS AU PLIE**

**Le Président de séance expose :**

**Contexte :**

Dans le cadre du PLIE, afin d'effectuer le suivi de l'accompagnement des bénéficiaires, la collectivité et son prestataire utilise un logiciel de gestion qui permet la gestion et le suivi des parcours individualisés des participants du PLIE. Ce logiciel est conseillé par l'Alliance Ville Emploi (AVE). Il permet d'effectuer le suivi les participants, d'analyser quantitativement et qualitativement les résultats obtenus par l'équipe du PLIE et de contrôler les résultats.

Ce logiciel est utilisé pour justifier du suivi des participants dans le cadre des actions cofinancées par le Fonds Social Européen.

Cette application logicielle en mode hébergé avec un accès via le navigateur Internet permet la décentralisation de la saisie vers des antennes ou postes délocalisés. Cet outil permet également au TCO, en tant que SAG (Structure d'animation et de gestion) d'analyser qualitativement et quantitativement les résultats obtenus.

L'utilisation du logiciel passe par une prestation avec ARCHE MC2 (Fusion-absorption de Cityzen depuis le 31 mars 2022). Il s'agit d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence. Cependant, le marché a pris fin le 31 décembre 2021 et n'a pas été reconduit par manque de suivi.

Or, le logiciel a été utilisé durant la période du 1er janvier au 30 juin 2022 afin de remplir les exigences de suivi des participants par le prestataire ainsi que par l'équipe du TCO. Pour information, un nouveau marché par consultation directe couvre la période du 01er juillet 2022 au 1er juillet 2023.

Par ce protocole transactionnel, il convient de régulariser et payer les frais de logiciel auprès du prestataire pour la période non couverte par le marché du 1er janvier au 30 juin 2022.

**Protocole transactionnel :**

La société a effectivement réalisé les prestations par le nombre de connexions ouvertes à l'équipe SAG, au prestataire du PLIE ainsi qu'aux partenaires du TCO en lien avec des participants du PLIE ou des entreprises dans le cadre de la clause sociale.

Du 01 janvier 2022 au 30 juin 2022, il y a donc eu :

- 10 connexions individuelles Viesion
- 4 connexions individuelles PACK
- 09 connexions individuelles Clause

Considérant qu'un manque de suivi a été observé, il est proposé la mise en place d'un protocole transactionnel pour prévenir tout litige à naître.

Dans ce cadre, les deux parties doivent faire des concessions :

- **Concessions de l'entreprise ARCHE MC2** : Renonciation à tous recours à l'encontre du TCO.
- **Concessions de la Communauté d'Agglomération du TCO** : Renonciation à tous recours liés à Cityzen. - Le TCO s'engage à régler la somme de 5070.64 € TTC, avec un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de notification, par le TCO, du présent protocole signé de toutes les parties.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/07/2022.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER le projet de protocole transactionnel qui seront signés entre le TCO et ARCHE MC2,**
- **AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel avec la société ARCHE MC2.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président